

# REPÉRER, SIGNALER ET TRAITER LES SITUATIONS DE HARCÈLEMENT ENTRE ÉLÈVES

## SITUATION D'INTIMIDATION, DE HARCÈLEMENT OU DE CYBERHARCÈLEMENT

### INTERLOCUTEURS DE PROXIMITÉ

- directeur d'école ou chef d'établissement
- collégiens ou lycéens ambassadeurs pHARe
- équipe ressource pHARe formée à la prise en charge des situations de harcèlement :

professeurs, psychologues de l'éducation nationale, infirmiers, conseillers principaux d'éducation, etc.

**pHARe** Programme de lutte contre le harcèlement à l'école



### AUTRES CANAUX DE SIGNALEMENT POSSIBLES

- Numéro d'appel national **3020** n° vert pour les situations de harcèlement
- Numéro d'appel national **3018** n° vert et appli dédiés aux situations de cyberharcèlement
- Lignes téléphoniques académiques : consultables sur [education.gouv.fr](http://education.gouv.fr)
- Autres canaux : Faits établissement, courriers, etc.

Saisie dans l'application  
Stop harcèlement



Transmission  
aux référents académiques  
et référents départementaux  
harcèlement

En cas de situation d'urgence ou complexe, appui possible :  
• du réseau départemental d'intervention, en relation avec le Carré régalien académique ;  
• de la mission chargée de la prévention des violences en milieu scolaire (MPVMS).

Prise de contact

Avec  
la famille  
de l'élève  
cible

Avec le directeur d'école et l'inspecteur  
de l'éducation nationale (1<sup>er</sup> degré)  
ou le chef d'établissement (2<sup>d</sup> degré)

- ✓ Mise en place du protocole de TRAITEMENT DE LA SITUATION.
- ✓ SUIVI dans la durée.
- ✓ RÉSOLUTION de la situation.

**NON AU HARCÈLEMENT**

[www.nonauharcèlement.education.gouv.fr](http://www.nonauharcèlement.education.gouv.fr)

